

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

Exercice 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
I. INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
1. COMITÉ DE GOUVERNANCE INTERNE	4
2. UNE ÉQUIPE DÉDIÉE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE	4
3. SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	4
4. CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	5
II. POLITIQUE D'ENGAGEMENT	6
1. UN ENGAGEMENT LIÉ A LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	6
2. UN ENGAGEMENT LIÉ AUX SUJETS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET/OU DE GOUVERNANCE	6
3. UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DU CLIMAT	6
4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT.....	11
III. POLITIQUE DE VOTE	13
1. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VOTE	13
2. PRINCIPES DE VOTE DE LYXOR	14
3. PROCESSUS DE VOTE DE LYXOR	21
4. POLITIQUE SUR LES PRÊTS DE TITRES.....	22
IV. REPORTING	23
1. POLITIQUE D'ENGAGEMENT.....	23
2. POLITIQUE DE VOTE	23

INTRODUCTION

LYXOR International Asset Management SAS (ci-après « LYXOR ») est une filiale à 100% du Groupe Société Générale. Ce document présente les conditions dans lesquelles la société de gestion LYXOR exerce pour le compte de ses clients, son rôle d'**actionnaire engagé et responsable**.

Convaincu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels la société civile doit faire face, LYXOR a défini – dans le prolongement de sa démarche d'investisseur responsable et en ligne avec son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies – une **politique d'engagement actionnarial** attachée aux titres détenus par les OPC (FIA et OPCVM) dont elle assure la gestion.

Cette politique se traduit par deux axes complémentaires : une **politique d'engagement** et une **politique de vote**, répondant ainsi aux obligations fiduciaires à l'égard des clients de LYXOR.

La politique d'engagement présente de quelle manière LYXOR interagit avec les sociétés détenues en portefeuille. Cette politique présente les différentes campagnes d'engagement menées par LYXOR et les principaux thèmes associés.

La politique de vote de LYXOR recense les grands principes de gouvernance d'entreprise auxquels la société de gestion adhère et la manière dont ses principes sont appliqués lors de l'exercice des droits de vote de LYXOR en assemblées générales. Les assemblées générales d'actionnaires couvrant de nombreux sujets divers et variés, ce document établit les principes de vote de LYXOR sur les sujets essentiels (tous les domaines de vote ne pouvant être connus à l'avance).

La politique d'engagement actionnarial de LYXOR tient compte notamment des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), ainsi que des dispositions de l'article R533-16 du Code Monétaire et Financier.

La politique d'engagement actionnarial est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des évolutions des codes de gouvernance et des pratiques de place qui ont pu intervenir tout au long de l'année. Cette politique est validée par un comité de gouvernance interne et s'inscrit dans notre démarche d'investisseur socialement responsable (ISR).

L'intégration des risques de durabilité par la Société de Gestion dans ses processus de décision d'investissement repose notamment sur les pratiques décrites dans la présente politique.



Le terme « risque de durabilité » désigne un événement relatif à l'environnement, le social ou à la gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds. Les risques de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à ces risques, tels que (mais sans s'y limiter) les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. L'évaluation des risques liés à la durabilité est complexe et peut être fondée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, périmées et/ou autrement sensiblement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

Les risques de durabilité sont liés, mais sans s'y limiter, aux événements liés au climat résultant du changement climatique (ou risques physiques) ou à la réaction de la société au changement climatique (ou risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues qui pourraient affecter les investissements et la situation financière du fonds. Des événements sociaux (p. ex. inégalité, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou des lacunes de gouvernance (p. ex. violation importante récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également se traduire par des risques de durabilité.

Par sa politique de vote et d'engagement, la société de gestion déploie les principaux principes de gouvernance auxquels LYXOR adhère ainsi que les différents thèmes d'engagement initiés afin de réduire ou d'atténuer les risques de durabilité.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. COMITÉ DE GOUVERNANCE INTERNE

Un comité de gouvernance interne à LYXOR supervise et valide la déclinaison de la politique de vote et d'engagement. Ce comité est composé des membres suivants :

- Secrétaire Général
- Responsables des Investissements (CIO)
- Responsable du département Solutions d'Épargne
- Responsable des Affaires Juridiques
- Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI)
- Responsable de l'Investissement Socialement Responsable
- Analyste Investissement Socialement Responsable

Le comité intervient notamment sur les points suivants :

- Validation des évolutions du contenu de la politique de vote
- Évolution du champ d'application de la politique de vote
- Validation de la politique d'engagement
- Potentiels conflits d'intérêts

2. UNE ÉQUIPE DÉDIÉE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE

LYXOR dispose d'une équipe ISR dédiée située à Paris, qui est en charge du développement et de l'application de la politique ISR, incluant donc la politique d'engagement et d'exercice des droits de vote.

3. SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'inclusion explicite des **risques et opportunités ESG** dans l'analyse financière traditionnelle et les décisions d'investissement doivent être fondées sur un **processus systématique** et des **sources de recherche appropriées**. Le processus d'intégration se concentre sur l'**impact potentiel des enjeux ESG** sur les états financiers de l'entreprise (positifs et négatifs), ce qui peut avoir une incidence sur la décision d'investissement.

LYXOR utilise aussi une variété de sources d'informations externes afin de couvrir les différentes spécificités ISR/ESG :

- LYXOR utilise la recherche ESG de **MSCI** comme base de données afin d'intégrer ces enjeux et de réaliser la notation de ses fonds.
- LYXOR utilise la recherche ESG de **Trucost** comme base de données environnementales et climatiques afin d'intégrer ces enjeux et de réaliser la notation de ses fonds.
- LYXOR utilise les services d'un proxy voting advisor (**ISS**) pour la recherche sur la gouvernance des entreprises (dans le cadre de la politique de vote de LYXOR).

- LYXOR utilise les services de **Sustainalytics** pour certaines de ses campagnes d'engagement thématiques.
- LYXOR utilise les services et les compétences de **VIGEO-EIRIS** afin de développer sa méthodologie d'analyse et de notation ESG appliquée aux participations (PME/ETI).
- Fournisseurs d'indices, conseillers en indices (**CBI, Equileap, Solactive, MSCI, Finvex, RobecoSAM...**)
- Dans le contexte global des Politiques Environnementales et Sociales du Groupe Société Générale, LYXOR utilise la liste Défense produite par le Groupe sur la base des données **ISS-Ethix** afin d'identifier les sociétés considérées en violation de sa politique Défense.
- Dans le contexte global des Politiques Environnementales et Sociales du Groupe Société Générale, LYXOR utilise la liste Pacte mondial produite par le Groupe sur la base des données **Sustainalytics** afin d'identifier les compagnies qui sont associées à des manquements graves et répétés aux critères, normes et/ou exigences obligatoires relatives aux secteurs et produits controversés

Chaque partenariat a fait l'objet d'une sélection rigoureuse.

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les lignes directrices de notre politique d'engagement et de vote visent à agir au mieux des intérêts de nos clients. LYXOR peut cependant se retrouver confronté à des situations de conflits d'intérêts dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'engagement et de vote, telles que :

- Des relations commerciales peuvent exister avec une entreprise pour laquelle LYXOR va exercer son rôle d'actionnaire engagé et responsable à travers sa politique d'engagement et/ou sa politique de vote.
- L'exercice des droits de vote aux assemblées générales du groupe Société Générale.

Afin de prévenir ces potentielles situations de conflits d'intérêts, des principes et mesures ont été définis :

- L'équipe ISR en charge de l'application de la politique d'engagement et de vote est indépendante des équipes commerciales.
- La politique d'engagement et de vote est validée par un comité de gouvernance interne (cf. ci-dessus).
- Comme pour tous nos encours, la règle générale pour les cas dans lesquels il peut exister un risque de conflits d'intérêts est de voter conformément à la politique de vote.
- Dans les cas exceptionnels où un conflit d'intérêts ne permet pas l'application de la politique de vote, le processus suivant s'appliquera : (i) analyse et présentation au comité de gouvernance, (ii) décision par le Responsable de la Conformité, (iii) en dernier ressort, si nécessaire, la décision reviendra au Président de LYXOR.

II. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Convaincu que la performance d'une entreprise ne repose pas uniquement sur ses seules performances financières, LYXOR attend aujourd'hui des entreprises dans lesquelles elle investit qu'elles prennent en compte, et soient transparentes, sur les enjeux extra-financiers auxquels elles doivent faire face.

La prise en compte de ces questions environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance, est profitable à la performance à long terme des entreprises et donc dans l'intérêt à long terme des investisseurs.

Afin de promouvoir les meilleures pratiques en la matière, LYXOR a ainsi défini une politique d'engagement qui s'articule autour de trois axes :

1. UN ENGAGEMENT LIÉ A LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En tant que représentant des OPC actionnaires qu'elle gère, LYXOR s'engage à exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par ces OPC afin de promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise (cf. partie III. Politique de vote). Pour ce faire, LYXOR usera de son influence en amont des assemblées générales, afin d'initier un **dialogue constructif avec les entreprises** et ainsi **enrichir le travail d'analyse** effectué en interne par LYXOR. En dehors de la période des assemblées générales, LYXOR promeut un dialogue régulier avec les entreprises sur les sujets de gouvernance d'entreprise tels que l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités, les plans de successions, le rôle et les fonctions de l'administrateur référent, les évolutions de politique de rémunération, etc.

2. UN ENGAGEMENT LIÉ AUX SUJETS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET/OU DE GOUVERNANCE

La prise en compte des sujets environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance est au cœur de la stratégie d'investisseur responsable de LYXOR. Discuter avec les entreprises afin de comprendre comment elles gèrent les risques extra financiers et comment elles se saisissent des opportunités afférentes est primordial. LYXOR considère ainsi qu'il est de la responsabilité du Conseil d'administration/de Surveillance des sociétés investies, de superviser la définition des risques et opportunités extra-financiers et climatiques de l'entreprise, ainsi que la stratégie mise en place par le management au regard de cette analyse risques / opportunités. L'objectif de LYXOR sur ce type d'engagement est de dialoguer avec les entreprises afin de les inciter à **améliorer leurs pratiques dites de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)**.

3. UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DU CLIMAT

Les politiques internationales se sont réellement emparées du sujet climatique lors de la COP 21 en adoptant l'**Accord de Paris** (2015), qui a permis de définir les ambitions en matière de changement climatique au niveau international : **maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2°C et maximiser les efforts pour limiter cette augmentation à 1,5°C à horizon 2100**. Une fois le cadre défini, il est essentiel que chacun à son niveau se saisisse du sujet et fasse évoluer les pratiques.

LYXOR a donc décidé de concentrer ses campagnes d'engagement sur la question du changement climatique, représentant résolument l'un des défis majeurs du 21^{ème} siècle. Le choix du changement climatique comme campagne d'engagement thématique majeure s'inscrit dans la continuité de la politique d'investisseur socialement responsable de LYXOR et de sa politique climat.

A ce jour, quatre campagnes d'engagement thématique autour du climat sont menées par LYXOR :

3.1 CLIMATE ACTION 100+

En 2018, LYXOR a rejoint le **Climate Action 100+**, une initiative internationale menée par les investisseurs, visant à mobiliser les principaux émetteurs de gaz à effet de serre du monde ainsi que d'autres entreprises, qui ont été identifiées comme disposant d'importantes opportunités pour conduire la transition vers les énergies propres et contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

A travers cette initiative, LYXOR a pour objectif d'obtenir des engagements de la part des Conseils d'administration ou de Surveillance et/ou des principaux dirigeants afin :

1. De **mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide** qui énonce clairement la responsabilité et la supervision du Conseil à l'égard des risques climatiques ;
2. De prendre des mesures pour **réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de la chaîne de valeur**, conformément à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en deçà de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels et de passer, dans la mesure du possible à une trajectoire 1,5°C. Cela implique notamment l'ambition d'atteindre l'objectif de neutralité carbone (zéro émission nette) à horizon 2050 ; et
3. D'**améliorer la communication de l'information conformément aux recommandations finales de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)** et du Global Investor Coalition on Climate Change (le cas échéant) afin de permettre aux investisseurs d'évaluer la robustesse des stratégies des entreprises par rapport à une gamme de scénarios climatiques, y compris bien en deçà de 2°C, et d'améliorer la prise de décisions en matière d'investissement.

En 2021, LYXOR accompagne sept entreprises à travers l'initiative Climate Action 100+, vers une meilleure prise en compte de leurs enjeux climatiques, que ce soit au niveau de leur gouvernance, de leur stratégie ou de leur ambition envers le climat.

3.2 PLASTIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

La Commission Européenne¹ a adopté un nouveau plan d'action pour l'économie circulaire - l'un des principaux blocs du "Green Deal" européen, le nouvel agenda de l'Europe pour une croissance durable. Dans ce plan d'action, la Commission Européenne prévoit que la consommation de plastique devrait doubler d'ici les 20 prochaines années. Or pour l'instant, 40% du plastique n'est utilisé qu'une fois². Il est donc essentiel pour toutes les parties prenantes (entreprises, fournisseurs, investisseurs, organismes de régulation, etc.) de réfléchir à une intégration durable du plastique dans une économie circulaire.

C'est dans cette dynamique qu'en 2020, **LYXOR a rejoint une campagne d'engagement collaborative sur la thématique du plastique et de l'économie circulaire**³. L'objectif est de comprendre auprès d'acteurs clés quels sont les enjeux du plastique et comment intégrer les risques associés tout au long de la chaîne de valeur.

Trois secteurs (secteur de l'emballage et biens de consommation, de l'électronique et de l'automobile) ont ainsi été identifiés comme ayant un impact essentiel sur cette thématique. Parmi ces secteurs, LYXOR, en collaboration avec les autres investisseurs actifs sur cette campagne, a sélectionné **une vingtaine d'entreprises** ayant un impact direct ou indirect sur ce sujet afin d'engager le dialogue.

Tout au long de cette campagne d'engagement d'une durée initiale de trois ans, LYXOR et les différentes parties prenantes abordent des problématiques centrales, comme l'analyse du cycle de vie qui est cruciale dans la mise en place d'une économie circulaire, ou encore la qualité des matériaux

¹ https://ec.europa.eu/environment/circular-economy/index_en.htm

² <https://www.nationalgeographic.fr/le-plastique-en-10-chiffres>

³ Campagne d'engagement coordonnée par Sustainalytics

recyclés et la confiance dans le matériau, un des principaux défis à relever pour accroître l'utilisation de plastiques recyclés.

La stratégie d'engagement de cette campagne est fondée sur l'initiative de la **Fondation Ellen MacArthur**, qui s'est donnée pour mission d'accélérer la transition vers l'économie circulaire. La fondation vise notamment à promouvoir une nouvelle économie des plastiques, et recommande trois étapes principales aux entreprises et aux autres parties prenantes :

1. Découpler les matières premières fossiles ;
2. Créer une économie efficace après utilisation ; et
3. Réduire les fuites.

Ces étapes s'alignent ainsi sur le concept d'une économie circulaire.

Afin de mesurer la progression de la campagne, chaque entreprise est évaluée en fonction de 6 indicateurs :

- **Gouvernance et reporting**, afin d'évaluer l'intégration des principes de l'économie circulaire dans la stratégie, l'examen par le Conseil de cette question et la qualité des rapports publics ;
- **Evaluation des risques et impacts**, afin de vérifier l'identification des parties intensives de la chaîne de valeur qui utilisent du plastique et la mise en œuvre de mesures pour faire face aux risques et aux impacts ;
- **Contribution dans le processus de production et utilité pendant l'utilisation**, il s'agit d'examiner la mesure dans laquelle les entreprises utilisent des produits en plastique vierges pendant les processus de production et la longévité des matières plastiques d'une entreprise pendant la phase d'utilisation ;
- **Pratiques de recyclage et post-utilisation**, afin d'évaluer si la société divulgue un cadre opérationnel pour faciliter le recyclage ou si elle fixe des objectifs quantifiés en matière de recyclage ;
- **Innovation**, pour évaluer si l'entreprise investit dans l'innovation (par la Recherche & Développement ou autrement) afin de réduire les répercussions de ses activités sur le cycle de vie de ses produits ;
- **Coopération entre les parties prenantes**, pour voir si l'entreprise contribue à une meilleure gouvernance des déchets plastiques au niveau local, régional et/ou international, avec les consommateurs, fournisseurs, etc.

Au-delà d'évaluer l'engagement des entreprises, LYXOR explore les questions pratiques quant à l'établissement d'une économie circulaire et échange sur les meilleures pratiques du marché afin de trouver des solutions durables et accessibles pour tous les acteurs concernés.

A travers cette campagne d'engagement autour du plastique et de l'économie circulaire, LYXOR contribue à trois des dix-sept Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies :



3.3 GESTION DE L'EAU

Selon les Nations Unies⁴, la pénurie d'eau affecte plus de 40% de la population mondiale et devrait continuer d'augmenter avec le changement climatique. Outre les impacts les plus couramment associés à l'eau comme les sécheresses, les inondations, etc. l'eau est également essentielle pour les questions de biodiversité, de sécurité alimentaire ou de migration volontaire. L'objectif de développement durable (ODD) numéro 6 consacré à la gestion de l'eau est donc primordial pour la réalisation de la plupart des autres ODD.

C'est pour ces raisons que l'Assemblée Générale de l'ONU a lancé l'initiative Décennie de l'eau (2018-2028) pour mobiliser l'action qui aidera à transformer notre gestion de l'eau. Conscient du défi croissant que représente cette ressource, **LYXOR a initié en 2020 une campagne d'engagement thématique collaborative sur la gestion de l'eau**⁵.

Trois secteurs (l'alimentaire et les boissons, l'industrie de la mode et l'industrie minière) ont ainsi été identifiés comme ayant un impact essentiel sur cette thématique. Parmi ces secteurs, LYXOR, en collaboration avec les autres investisseurs actifs sur cette campagne, a sélectionné **une vingtaine d'entreprises** ayant un impact direct ou indirect sur ce sujet afin d'engager le dialogue.

Cette campagne d'engagement met particulièrement l'accent sur la gestion locale de l'eau, c'est pourquoi deux bassins fortement exposés aux risques climatiques et essentiels pour de nombreux acteurs ont été choisis comme cas d'étude. Il s'agit du bassin de Tiete, au Brésil, et du bassin de Vaal en Afrique du Sud. Les entreprises sélectionnées pour cette campagne d'engagement sont exposées à des activités dans ces deux bassins.

La plupart des entreprises sont conscientes de l'importance des enjeux liés la gestion de l'eau mais n'en font pas pour autant une priorité. L'objectif de cette campagne est de remédier à ce phénomène pour permettre à toutes les entreprises d'intégrer ces enjeux tout au long de leur chaîne de valeur.

Le point de départ d'une bonne gestion des enjeux liés à l'eau est de bien cartographier les risques et les impacts associés qui relèvent à la fois du contrôle direct et indirect des entreprises.

Afin de mesurer la progression de la campagne, chaque entreprise est évaluée en fonction de 6 indicateurs :

- **Gestion de l'eau**, l'objectif est d'évaluer l'engagement d'une entreprise à l'égard de la gestion de l'eau et tenir compte du système de gestion de l'environnement et de l'eau, ainsi que de l'attention accordée aux défis liés à l'eau dans la chaîne de valeur;
- **Gestion des risques et des opportunités**, mettre l'accent sur les évaluations des risques, l'analyse des scénarios de risques physiques liés au climat, les occasions d'affaires liées à l'eau et la mobilisation des fournisseurs;
- **La quantité d'eau**, les aspects liés à la qualité analysés mettent l'accent sur les efforts des entreprises pour gérer la pollution de l'eau et restaurer les écosystèmes, le cas échéant;
- **La qualité de l'eau**, l'objectif est de s'assurer que l'entreprise est consciente de ses impacts sur la qualité de l'eau et évaluer si elle met en place des politiques associées à ses effets ;
- **Gestion intégrée des ressources en eau**, évaluer la reconnaissance par chaque entreprise de la nécessité et de sa participation à la collaboration au niveau du bassin pour gérer collectivement les impacts et les risques liés à l'eau et évaluer toute mesure prise par l'entreprise relativement au droit de la personne à l'eau potable et à l'assainissement;
- **Gestion publique de l'eau**, évaluer les efforts d'une entreprise dans le bassin hydrographique spécifique pour surveiller la disponibilité de l'approvisionnement local en eau, l'entretien et l'investissement dans les infrastructures hydrauliques et l'application locale des règlements, et s'informer sur les procédures locales de gestion des crises hydriques.

⁴ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/>

⁵ Campagne d'engagement coordonnée par Sustainalytics

Au-delà d'évaluer les pratiques des entreprises, l'idée est de les mobiliser davantage sur cette thématique, autrement dit, veiller à ce que l'approche de ces entreprises en matière d'évaluation et de gestion des risques liés à l'eau :

1. Contribue de façon proactive et efficace à la continuité opérationnelle à long terme ;
2. Soit durable sur le plan environnemental ;
3. Respecte les besoins de développement des pays concernés.

A travers cette campagne d'engagement autour de la gestion de l'eau, LYXOR contribue à 4 des 17 Objectifs de Développement Durable :



3.4 TECHNOLOGIES PROPRES ET RESPONSABLES

Les avancées technologiques, l'évolution des forces économiques et l'urgence climatique bouleversent le quotidien de nombreuses industries ainsi que de milliards de personnes. LYXOR est convaincu que les technologies propres peuvent jouer un rôle important vers une transition pour une économie bas carbone. Le secteur a déjà connu une forte croissance au cours des dernières années. Par exemple, la capacité d'énergie renouvelable devrait augmenter de 50% au cours des cinq prochaines années, grâce à la technologie solaire photovoltaïque (PV) et à la technologie éolienne onshore⁶. Cette dynamique attire des investissements importants, notamment dans le secteur des transports avec l'expansion de la production de batteries de véhicules⁷ par exemple dans l'optique d'électrifier les transports.

La demande croissante de ces produits pose de nouveaux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment sur le recyclage de produits tels que les pales d'éoliennes ou les batteries de véhicules, qui ont reçu beaucoup moins d'attention que les avantages positifs de ces technologies. Il est essentiel d'intégrer ces problématiques et de promouvoir des modèles de conception durable pour la récupération des matériaux lorsque les produits atteignent la fin de leur cycle de vie.

C'est dans ce cadre que **LYXOR a initié en 2020 une campagne thématique sur les technologies propres et responsables⁸**. L'objectif de cette campagne d'engagement est d'instaurer une approche holistique pour évaluer et gérer les risques ESG associés au développement de ce type de technologies. **Trois secteurs** (les entreprises qui fabriquent des éoliennes, des panneaux solaires photovoltaïques et des véhicules électriques et/ou des batteries de véhicules) ont alors été identifiés comme ayant un impact essentiel sur cette thématique. Parmi ces secteurs, LYXOR, en collaboration avec les autres investisseurs actifs sur cette campagne, a sélectionné **une vingtaine d'entreprises** ayant un impact direct ou indirect sur ce sujet afin d'engager le dialogue.

Afin de mesurer la progression de la campagne, chaque entreprise est évaluée en fonction de 5 indicateurs :

- **Gouvernance**, afin d'évaluer de l'entreprise dans la stratégie de production et d'approvisionnement écologiquement et socialement durables et vérifier si l'entreprise dispose d'un système robuste de gestion des risques qui aborde explicitement les risques environnementaux et sociaux;
- **Gestion des risques opérationnels**, afin de s'assurer que l'entreprise a mis en place des politiques et des objectifs pour intégrer les risques environnementaux et sociaux ;
- **Gestion de la chaîne logistique**, afin de vérifier que l'entreprise identifie et évalue de manière proactive les risques environnementaux et sociaux liés à la chaîne d'approvisionnement ;

⁶ <https://www.iea.org/reports/renewables-2019>

⁷ <https://www.iea.org/reports/global-ev-outlook-2020>

⁸ Campagne d'engagement coordonnée par Sustainalytics

- **Circularité**, afin d'évaluer l'approche du cycle de vie de l'entreprise dès la conception jusqu'à la récupération des produits en vue de réduire au minimum les impacts environnementaux négatifs ;
- **Engagement des parties prenantes**, afin de s'assurer que l'entreprise collabore activement avec les autorités et les autres parties prenantes pour promouvoir la production, le déploiement et/ou le recyclage durables.

Au-delà d'évaluer les pratiques des entreprises, cette campagne a pour but d'identifier des potentiels points de vigilance et d'amélioration, de les valider avec les entreprises et de travailler ensemble dans la recherche de solutions durables.

Plus précisément, cet engagement thématique vise à :

1. Appliquer une approche axée sur le cycle de vie aux produits de technologies propres ;
2. Catalyser une production plus durable de certaines des solutions de technologies propres les plus populaires ;
3. Explorer des façons de traiter plus efficacement les risques environnementaux et sociaux dans les chaînes de production et d'approvisionnement.

A travers cette campagne d'engagement autour des technologies propres et responsables, LYXOR contribue à cinq des dix-sept Objectifs de Développement Durable :



4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT

4.1 GÉNÉRALITÉS

Pour mener à bien les différentes campagnes d'engagement mentionnées précédemment, LYXOR peut : (i) organiser des rencontres individuelles avec la direction, les membres du conseil d'administration, les Relations Investisseurs, les équipes de développement durable ou toute personne de l'entreprise capable d'apporter des réponses au thème engagé ; (ii) s'associer à d'autres sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels; (iii) rejoindre des groupes de travail ou des initiatives spécialisées dans certains domaines.

La politique d'engagement décrite ci-dessus s'applique aussi bien aux détentions actions des fonds LYXOR qu'à leurs détentions obligataires.

Par ailleurs, pour les fonds communiquant de façon centrale sur la prise en compte de critères extra-financiers⁹, le lien entre les objectifs extra-financiers du fonds et l'engagement mené par LYXOR est décrit dans le rapport annuel du fonds, disponible sur le site web : www.lyxor.com

4.2 PROCÉDURE D'ESCALADE

LYXOR considère que l'engagement mené auprès des émetteurs est constructif dès lors que les discussions sont basées sur une relation de confiance. A ce titre, LYXOR privilégie ainsi la confidentialité des échanges. Il peut cependant s'avérer que certains échanges n'aboutissent pas ou pas suffisamment rapidement à des évolutions positives de la part des entreprises ciblées par une campagne d'engagement de LYXOR. Suite à une analyse précise de la situation, LYXOR peut avoir

⁹ Au sens de la recommandation DOC-2020-03 de l'Autorité des Marchés Financiers

recours à une procédure d'escalade qui pourrait prendre la forme de l'un ou plusieurs des axes suivants :

- Engagement collaboratif
- Votes négatifs en assemblée générale
- Lettre adressée au Conseil d'Administration ou de Surveillance de la société
- Prise de position publique
- Dépôt d'une résolution à l'assemblée générale
- Mise sous surveillance de la société
- Absence de nouveaux investissements dans la société
- Désinvestissement

L'activation de cette procédure d'escalade peut varier en fonction des véhicules d'investissement et/ou de la campagne d'engagement et/ou de la société concernée.

4.3 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de sa politique d'engagement et/ou d'exercice des droits de vote, LYXOR, ou les prestataires sélectionnés par LYXOR peut, dans l'intérêt de ses clients porteurs de part, échanger avec différentes parties prenantes des entreprises dans lesquelles nos fonds sont investis. A titre d'exemple, LYXOR peut discuter avec des représentants des salariés actionnaires lorsque ces derniers sont directement impliqués dans une résolution soumise à l'ordre du jour d'une assemblée générale.

Par ailleurs, LYXOR participe à des discussions menées au niveau national et européen, au sein d'associations professionnelles via des groupes de travail dédiés à l'Investissement Responsable, permettant d'échanger et partager avec différentes parties prenantes. LYXOR est ainsi membre des comités/initiatives suivants :

- AFG - Commission Finance Durable
- AFG - Investissement Responsable
- AFG - Gouvernance d'entreprise
- Efama
- UNPRI

Dans le cadre de consultations réglementaires, LYXOR peut travailler conjointement avec le service Affaires Publiques du Groupe Société Générale en plus des différents groupes mentionnés précédemment.

Enfin, LYXOR peut également dans certains cas, travailler en collaboration avec l'équipe Responsabilité Sociétale d'Entreprise du Groupe Société Générale notamment dans le cadre de rencontres avec différentes ONGs.

III. POLITIQUE DE VOTE

1. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VOTE

1.1 PROCESSUS DE VOTE

En interne, la coordination des votes (analyse et décision) est assurée par l'équipe ISR de LYXOR qui procède à une analyse détaillée de la gouvernance des entreprises pour lesquelles elle va exercer ses droits de vote. Les projets de résolutions sont analysés au regard des principes de vote de LYXOR (ci-dessous).

Par ailleurs, LYXOR fait appel aux services d'un prestataire externe pour l'accompagner. Ce dernier, appelé « proxy advisor » établit des analyses et formule des recommandations de vote, selon la politique de vote de LYXOR, concernant les résolutions. LYXOR s'appuie sur ces recommandations, mais se prononce sur la base de sa propre politique de vote et conserve la décision finale. Après avoir réalisé une étude de marché des différents prestataires, LYXOR a actuellement recours aux services d'ISS (Institutional Shareholder Services).

Lorsque le vote électronique est possible, le vote est effectué par le biais d'une plate-forme de vote sur laquelle LYXOR saisit ses instructions de vote. Dans les cas exceptionnels où le vote électronique est impossible, des formulaires de vote par correspondance sont remplis et envoyés aux émetteurs par voie postale selon les instructions de LYXOR.

L'élaboration des décisions de vote prend en compte les normes de gouvernance d'entreprise internationales ainsi que les réglementations et les codes de gouvernance d'entreprise en vigueur dans les différents pays.

1.2 PERIMETRE DE VOTE

En 2021, le périmètre de vote est le suivant :

- Fonds (Fonds Communs de Placement – FCP) et SICAV¹⁰ de droit français, luxembourgeois et allemand
- Titres de capital d'émetteurs domiciliés en **Europe** : afin de prévenir les coûts excessifs inhérents au processus de vote, LYXOR participe aux assemblées générales lorsque la détention consolidée représente plus de 0,10% du capital de la société
- Titres de capital d'émetteurs domiciliés aux **États-Unis** : LYXOR exercera son droit de vote sur ses plus importantes détentions consolidées
- Titres de capital d'émetteurs domiciliés au **Japon** : LYXOR exercera son droit de vote sur ses plus importantes détentions consolidées

Des titres inclus dans des mandats dédiés de clients pourront être ajoutés au périmètre ci-dessus dans le courant de l'année 2021.

Les principes de vote présentés ci-après sont applicables aux assemblées générales tenues à compter du 1^{er} janvier 2021.

¹⁰ A l'exception des véhicules qui emploient une méthode de réplique synthétique dans le but de reproduire une exposition financière par le biais d'un swap de performance. Par conséquent, le rendement de ces véhicules ne dépend pas de la performance des actions qu'ils détiennent. Tous les dividendes et les profits sont échangés avec une contrepartie de marché.

1.3 RESTRICTIONS DE VOTE

Voici les principaux cas de figure qui sont exclus du processus de vote de LYXOR :

- Vote aux assemblées générales d'entreprises qui exigent un blocage des actions
- Vote aux assemblées générales d'entreprises dont les actions sont cotées sur des marchés impliquant des formalités ou des frais administratifs excessifs
- Vote au titre des actions à bons de fidélisation
- Le vote par correspondance n'est pas assuré par le conservateur des titres détenus par l'OPC (ce conservateur n'étant pas sélectionné par LYXOR)

2. PRINCIPES DE VOTE DE LYXOR

Une bonne gouvernance d'entreprise doit se traduire à long terme par une amélioration de la performance de l'entreprise. Pour se faire, l'engagement est primordial (cf. partie II. Politique d'engagement). En exerçant ses droits de vote, LYXOR peut également contribuer à l'amélioration de la performance économique et financière des entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients, et ce dans le but d'inciter l'adoption de meilleures pratiques et d'atténuer le risque de défaillance de l'entreprise.

Nos piliers d'une bonne gouvernance d'entreprise sont les suivants :

- **Protection des intérêts à long terme et des droits des actionnaires**, ce qui passe par la défense du principe « une action, une voix » qui veut que les droits de vote des actionnaires soient directement proportionnels à la détention au capital d'une entreprise
- **Indépendance et diversité des conseils d'administration** afin d'éviter les conflits d'intérêts et de favoriser une efficacité et une efficience optimale des conseils d'administration
- **Equilibre de la structure financière** de l'entreprise lui permettant à la fois de disposer des conditions essentielles au déploiement de sa stratégie tout en préservant la position de l'actionnaire
- **Rémunération juste et transparente des dirigeants**, alignée sur la performance de l'entreprise
- **Qualité et intégrité des informations financières** et de leur communication aux actionnaires
- **Prise en compte de la responsabilité environnementale et sociale** dans le fonctionnement de l'entreprise au bénéfice de cette dernière, de ses actionnaires et autres parties prenantes.

Les principes ci-dessous reprennent les types de résolution les plus fréquemment soumises au vote des actionnaires. Les principes de vote généraux de LYXOR sur ces résolutions reflètent les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise généralement reconnues. Dans les cas où les résolutions n'entrent pas dans le périmètre de la politique de vote, une analyse au cas par cas sera effectuée.

Ces principes guident les orientations de vote mais n'entraînent pas automatiquement de votes négatifs. Les décisions de vote sont motivées par des analyses quantitatives et/ou qualitatives tout en tenant compte des spécificités de chaque société, que ce soit sa taille, sa zone géographique, sa structure actionnariale, son secteur, etc...

D'une manière générale, LYXOR se réserve la possibilité de déroger aux principes énoncés ci-après si la situation est jugée contraire à l'intérêt de ses clients. Dans ce cas, ces situations seront exposées dans le rapport annuel d'exercice des droits de vote (cf. partie IV. Reporting).

2.1. UNE ACTION, UNE VOIX

LYXOR adhère au principe « une action, une voix ». Une organisation des actions en double catégorie peut conférer à un groupe d'actionnaires un droit de vote qui ne correspond pas au niveau de sa

détention au capital et conforter la direction face à des actionnaires qui font pression sur elle pour obtenir un changement. LYXOR considère que chaque action ordinaire doit valoir une voix et que les entreprises qui ne respectent pas ce principe doivent évaluer à intervalles réguliers l'efficacité d'une telle structure et fournir aux actionnaires une raison valable à son maintien.

2.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION (OU DE SURVEILLANCE)

Le Conseil d'administration ou de Surveillance (le Conseil) est l'organe dirigeant le plus stratégique d'une entreprise. Il ne doit pas servir les intérêts individuels de certains actionnaires, mais agir dans l'intérêt de tous les actionnaires de l'entreprise. Toutes les mesures prises par le Conseil doivent être régies par les principes de transparence, de responsabilité, d'efficacité et de disponibilité.

Le principal objectif du Conseil consiste à surveiller et évaluer en toute indépendance le management ainsi qu'à contrôler la performance de l'entreprise de manière à promouvoir une croissance durable à long terme de l'entreprise, tout en veillant à ce que des systèmes et des contrôles adéquats en matière de gestion des risques soient en place.

Ci-dessous sont présentés nos principes clés sur les résolutions relatives aux Conseils et instances dirigeantes.

Diversité du Conseil : LYXOR reconnaît l'importance de la diversité du Conseil dans la réussite d'une entreprise car elle peut apporter une variété de points de vue permettant de relever les défis stratégiques. Lors de l'examen de la qualité individuelle d'une personne, la diversité (cultures, expériences, âges, compétences, l'équilibre hommes-femmes...) doit être encouragée. En ce qui concerne les résolutions portant sur la nomination de nouveaux membres au Conseil, il est indispensable que les actionnaires disposent d'une biographie et de renseignements sur l'expérience et les qualités/compétences que le candidat apporterait.

Concernant le taux de féminisation des Conseils, LYXOR analyse le respect de la réglementation nationale en vigueur, ainsi que les pratiques de bonne gouvernance locales, et l'évolution de la féminisation du Conseil sur les exercices précédents. LYXOR applique par ailleurs des critères en fonction des zones géographiques, notamment :

- En Europe, LYXOR a fixé un objectif de 40% de femmes au sein du Conseil dans les sociétés situées sur le continent Européen (Royaume-Uni inclus).
- Aux Etats-Unis, LYXOR s'attend à ce que les sociétés aient au moins 25% de femmes au sein du Conseil.

Sur ces deux zones géographiques, LYXOR pourrait s'opposer au renouvellement du Président ou des membres du Comité des nominations, si cet objectif n'est pas atteint.

- Au Japon, LYXOR demande la présence d'au moins une femme au sein du Conseil. Si une société ne respecte pas ce seuil, LYXOR pourra s'opposer au renouvellement de tous les membres du Conseil.

Indépendance des membres du Conseil : LYXOR recommande que le Conseil comporte une majorité de membres indépendants et votera généralement en faveur d'une augmentation de la proportion de membres indépendants. Dans certains cas, par exemple s'il existe un actionnaire majoritaire ou lorsque le Conseil doit comporter une certaine proportion de représentants des salariés, comme en France ou en Allemagne, une représentativité plus faible de membres indépendants pourrait être acceptée.

Les recommandations relatives au niveau adéquat d'indépendance du Conseil sont précisées par les codes de gouvernance d'entreprise locaux et les meilleures pratiques internationales. Par exemple, une majorité d'administrateurs indépendants constitue la norme dans des pays tels que le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Au Japon à l'inverse, le niveau d'indépendance requis dépend de la structure juridique de l'entreprise mais en moyenne la présence de deux membres extérieurs à l'entreprise est recommandée.

Dans tous les cas, LYXOR attend des entreprises qu'elles divulguent les informations nécessaires permettant aux actionnaires de déterminer si les membres du Conseil sont indépendants.

Taille du Conseil : LYXOR considère qu'un Conseil devrait compter au moins 4 membres et pas plus de 18. Le Conseil devrait compter suffisamment de membres pour lui permettre de maintenir l'expertise et l'indépendance nécessaires, mais rester suffisamment restreint pour fonctionner de manière efficace.

Séparation des pouvoirs : La séparation des fonctions de Président et de Directeur Général est l'un des principes fondamentaux d'une bonne gouvernance d'entreprise et peut s'exprimer de différentes manières. Dans les pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas, la Finlande et la Chine qui ont adopté une structure dualiste, les entreprises disposent de deux conseils distincts : un comité de direction composé de membres exécutifs responsables de la gestion quotidienne de l'entreprise et un Conseil de Surveillance composé de membres non-exécutifs responsables de la supervision de la direction.

Une séparation des pouvoirs atténuée le risque de concentration excessive du pouvoir aux mains d'une seule personne. La capacité du Conseil d'administration à exercer son jugement indépendamment de la direction peut être amoindrie si l'une des personnes remplit à la fois le rôle de Président et celui de Directeur Général.

LYXOR est favorable au principe général de séparation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration. Un cumul de ces deux fonctions peut néanmoins être accepté sous certaines conditions, par exemple un degré d'indépendance globalement élevé du conseil d'administration et par la présence d'un administrateur référent indépendant.

La pratique usuelle du marché sera également prise en compte. Aux Etats-Unis, par exemple, le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général est assez fréquent, mais il s'accompagne tout aussi souvent de contreponds tels qu'une proportion importante d'administrateurs indépendants dont la présence d'un administrateur référent indépendant.

Comités spécialisés : LYXOR recommande que le Conseil s'appuie sur les trois comités spécialisés suivants : comité d'audit, comité des rémunérations et comité des nominations. Les rôles de ces comités doivent être clairement définis et communiqués aux actionnaires. Dans la mesure où les comités du Conseil remplissent des fonctions clefs, il importe qu'ils soient suffisamment indépendants : dans l'idéal, plus de la moitié des membres doivent être indépendants. Les Présidents des comités d'audit et des rémunérations devraient également être indépendants. Toutefois, LYXOR suivra les dispositions prévues par le droit local ou les codes de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise lorsqu'ils sont plus stricts.

LYXOR attend du comité des nominations qu'il mette en place un plan de succession robuste, notamment en cas de départ ou d'accident des principaux dirigeants.

Durée du mandat d'administrateur : La durée du mandat des membres du Conseil ne devrait pas excéder 4 ans. LYXOR votera généralement contre les résolutions visant à augmenter la durée du mandat des administrateurs.

Elections sous forme de vote « bloqué » : Les résolutions ne devraient pas comporter de points qui pourraient être présentés séparément au vote des actionnaires. En particulier, les actionnaires devraient pouvoir se prononcer sur l'élection de chacun des administrateurs proposés et non sur une liste de candidats. Le Conseil peut en effet avoir recours à une élection en bloc pour maintenir la composition actuelle du Conseil. LYXOR reconnaît toutefois que la présentation d'une liste de candidats demeure la pratique la plus courante dans certaines régions du monde, par exemple en Italie. Dans ces pays, LYXOR ne votera pas nécessairement contre les candidats proposés au seul motif qu'ils sont présentés sous forme de vote dit « bloqué », mais encourage fortement les entreprises à abandonner cette pratique.

Cumul des mandats : LYXOR n'est pas favorable à ce que les membres du Conseil siègent dans un nombre excessif d'autres conseils car ils doivent pouvoir consacrer suffisamment de temps à l'exercice de leur mandat. S'il est important que les membres du Conseil élargissent le champ de leurs compétences et de leurs connaissances, ils doivent avoir conscience du temps qu'il convient de consacrer aux travaux des divers conseils et comités au sein desquels ils siègent, sous peine de ne pas s'impliquer suffisamment dans le développement à long terme de chacune de ces entreprises. LYXOR

est susceptible de voter contre l'élection d'un membre du Conseil si ce dernier cumule trop de mandats. En règle générale :

- Les administrateurs exécutifs sont censés ne pas exercer d'autres fonctions exécutives ou de présidence. Ils peuvent néanmoins avoir jusqu'à deux autres mandats non exécutifs dans des sociétés cotées.
- Les présidents non exécutifs sont censés ne pas exercer de fonctions exécutives dans d'autres entreprises ou plus d'un autre mandat de président. Ils peuvent néanmoins avoir jusqu'à deux autres mandats non exécutifs dans des sociétés cotées.
- Les membres non exécutifs qui n'exercent pas de fonctions exécutives ou de présidence dans des sociétés cotées peuvent avoir jusqu'à quatre autres mandats non exécutifs dans des sociétés cotées.

Là encore, LYXOR suivra les dispositions prévues par les codes locaux de meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise lorsqu'ils sont plus stricts.

Responsabilité du Conseil sur les enjeux ESG et Climat : LYXOR considère qu'il est de la responsabilité du Conseil de superviser la définition des risques et opportunités extra financières et climatiques de l'entreprise, ainsi que la stratégie mise en place par le management au regard de cette analyse risques / opportunités.

Ainsi, LYXOR pourra s'opposer au quitus du Conseil mais également au renouvellement de mandat de certains membres du Conseil (membres du comité d'audit et/ou du comité RSE ou équivalent) en cas de :

- Controverses environnementales
- Absence de publication des émissions de CO2 (scopes 1, 2 et 3)¹¹

Par ailleurs, LYXOR pourra s'opposer au renouvellement du mandat du Président du Conseil dans les cas suivants :

- Absence de soutien aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de publication en ligne avec ces recommandations¹¹,
- Controverses environnementales,
- Absence de publication des émissions de CO2 (scopes 1, 2 et 3)¹¹.

2.3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Les politiques de rémunération doivent être élaborées de manière à attirer, retenir et motiver de manière appropriée les dirigeants disposant des compétences requises pour diriger une entreprise et œuvrer à sa réussite sur le long terme. La transparence en matière de rémunération est essentielle afin que les actionnaires puissent juger si les rétributions potentielles sont justes, suffisamment exigeantes et alignées sur leurs intérêts.

Résolutions relatives à la rémunération des dirigeants : Les politiques de rémunération doivent être liées à la stratégie de l'entreprise et les montants attribués doivent en refléter la performance. LYXOR vote au cas par cas sur les points de l'ordre du jour portant sur la rémunération des dirigeants tout en tenant compte des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise reconnues au niveau mondial. En particulier, LYXOR estime qu'un Conseil doit respecter les principes généraux suivants :

- Communiquer en temps voulu aux actionnaires des informations et des justifications claires et complètes sur les structures et les niveaux de rémunération choisis
- Maintenir une cohérence entre la rémunération et la performance en mettant l'accent sur la valeur actionnariale à long terme

¹¹ Applicable aux sociétés appartenant aux secteurs les plus sensibles aux considérations climatiques (automobiles, produits chimiques, matériaux de construction, produits alimentaires, boissons et foresterie, industries, mines et métaux, pétrole et gaz, transports, services publics et producteurs d'électricité)

Politique d'engagement et de vote

- Intégrer des critères extra-financiers à la politique de rémunération en ligne avec la stratégie extra-financière de l'entreprise
- Eviter les dispositifs qui risquent d'aboutir à récompenser l'échec
- Préserver l'indépendance et l'efficacité du comité des rémunérations

La rémunération des dirigeants devrait toujours inclure une composante variable à long terme assortie de conditions de performance. Cette performance doit être mesurée sur une longue période (au moins 3 ans). Les critères utilisés dans les plans d'intéressement à long terme (stock-options, actions...) devraient être transparents, détaillés, suffisamment exigeants et complémentaires à ceux utilisés pour la rémunération variable à court terme.

Pour les entreprises appartenant aux secteurs les plus sensibles aux considérations climatiques, LYXOR attend que des critères spécifiques soient intégrés à la définition de la rémunération variable des principaux dirigeants. Ainsi, en l'absence de critères sur des enjeux extra-financiers et/ou Climat, LYXOR pourra s'opposer aux résolutions relatives à la rémunération des dirigeants¹².

Afin d'analyser la politique de rémunération des dirigeants, LYXOR a défini sa propre grille d'analyse, qui regroupe une vingtaine de critères permettant une analyse cohérente tout en tenant compte des spécificités telles que la taille de la société, son actionnariat et sa zone géographique.

Rémunération des dirigeants indexée sur des actions : Les plans d'incitation indexés sur les actions devraient toujours être soumis à des conditions de performance détaillées et exigeantes, mesurées sur une longue période (au moins 3 ans). La dilution de ces plans devrait rester raisonnable. Les plans d'options ne devraient pas être émis à prix réduit ni révisés. Pour les plus grandes capitalisations, la part des actions et des options réservées aux dirigeants ne devrait pas être excessive.

Résolutions relatives à la rémunération des membres du Conseil non exécutifs : En ce qui concerne les membres du Conseil non exécutifs, leur rémunération devrait être conforme à leurs responsabilités et au temps qu'ils consacrent à leurs obligations au sein du Conseil et des comités, sans compromettre leur capacité à agir indépendamment de la direction.

Indemnités de départ : LYXOR soutient les indemnités de départ des dirigeants (y compris les indemnités de non-concurrence) dont le montant n'est pas excessif (maximum de deux ans de rémunération) et qui comportent des conditions de performance. Les conditions de performance doivent être quantifiables et suffisamment exigeantes. De telles indemnités ne devraient pas être attribuées lorsque le dirigeant ne dispose pas d'une ancienneté minimale dans l'entreprise ou s'il fait valoir ses droits à la retraite. Les indemnités de départ ne devraient pas permettre de récompenser l'échec du dirigeant. Enfin, l'acquisition des actions et / ou des stock-options ne devrait pas être accélérée en cas de départ du dirigeant.

Régimes de retraite supplémentaire : LYXOR soutient les régimes de retraite supplémentaire destinés aux cadres supérieurs de la société. De tels plans devraient être accordés à un grand nombre de dirigeants et non uniquement au Directeur Général. Les régimes de retraite supplémentaire ne devraient pas permettre de récompenser l'échec du dirigeant.

Plans d'actionnariat salariés : LYXOR soutient les plans d'achat d'actions et les augmentations de capital liées à l'épargne des salariés, dans la mesure où ils permettent d'aligner les intérêts des employés sur ceux des actionnaires. Contrairement aux plans destinés aux dirigeants, les stock-options attribués à un prix modérément réduit seront acceptables. La dilution dans le cadre de tels régimes devrait toutefois rester raisonnable.

¹² Applicable aux sociétés appartenant aux secteurs les plus sensibles aux considérations climatiques (automobiles, produits chimiques, matériaux de construction, produits alimentaires, boissons et foresterie, industries, mines et métaux, pétrole et gaz, transports, services publics et producteurs d'électricité)

2.4. STRUCTURE FINANCIÈRE

LYXOR soutient le droit d'une entreprise à émettre des actions pour lever des capitaux, mais les membres du Conseil ne devraient pas disposer d'une latitude illimitée. Les augmentations de capital doivent se limiter à ce qui est nécessaire pour assurer la continuité des opérations de l'entreprise et ne pas se traduire par une trop grande dilution ou des appels de fonds excessifs pour les actionnaires existants.

Le droit de préemption ou droit préférentiel de souscription (DPS) est un droit fondamental des actionnaires et, lorsque les entreprises émettent de nouvelles actions, il est préférable qu'elles proposent ces actions en premier lieu aux actionnaires existants. Néanmoins, il est admis que les entreprises doivent également bénéficier d'une certaine latitude pour émettre des actions sans droit préférentiel de souscription afin de répondre à leurs besoins financiers.

Emissions d'actions avec DPS : LYXOR est favorable aux autorisations d'augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription dans la limite de 50% du capital déjà émis pourvu que les périodes prévues pour l'émission d'actions soient clairement divulguées et conformes aux pratiques ou aux instructions recommandées spécifiques à un marché. Toutefois, LYXOR alignera aussi sa position sur les meilleures pratiques locales plus strictes en la matière, le cas échéant.

Emissions d'actions sans DPS : LYXOR est favorable aux autorisations d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% (ou moins si les meilleures pratiques recommandées localement prévoient un pourcentage inférieur).

LYXOR examinera les émissions spécifiques, avec ou sans DPS, au cas par cas et de manière agrégée. En ce qui concerne les programmes de rachat de titres de capital, LYXOR veillera à ce qu'ils soient limités en termes de montant et de durée, et utilisés dans le meilleur intérêt de l'entreprise.

2.5. INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les actionnaires sont en droit d'attendre une information financière sincère, concise, non-trompeuse et transparente leur permettant d'évaluer la situation financière de l'entreprise et de prendre des décisions de vote éclairées.

Les informations financières doivent être accompagnées d'informations contextuelles expliquant les principaux changements intervenus entre les périodes de référence. Les rapports établis à l'intention des actionnaires doivent comporter des informations sur les risques et les incertitudes auxquels l'entreprise est confrontée et sur les éléments qui contribuent à la création de valeur à long terme.

Comptes et rapports des commissaires aux comptes : LYXOR souligne l'importance d'une information financière de qualité et encourage les entreprises à adhérer aux normes internationales les plus exigeantes en matière de divulgation d'informations au marché. En règle générale, LYXOR vote en faveur de l'approbation des comptes financiers et des rapports des commissaires aux comptes / auditeurs ainsi que de la nomination des commissaires aux comptes (et de leurs honoraires), à moins que des réserves particulières aient été exprimées quant à l'indépendance des commissaires aux comptes, à l'intégrité des informations communiquées, ou au montant des honoraires versés non liés à l'audit. Par ailleurs, LYXOR estime qu'au-delà de 15 ans d'ancienneté, les commissaires aux comptes pourraient ne plus exercer leurs fonctions en toute indépendance ; à ce titre, LYXOR pourra s'opposer au renouvellement de leur mandat.

Transactions entre parties liées / conventions réglementées (spécificité du marché français) : Les transactions entre parties liées sont surveillées de près, en particulier lorsque les dirigeants / membres du Conseil de la société sont impliqués dans de telles transactions. La nature de la convention, son processus de tarification, entre autres points importants, seront analysés. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées sera examiné au cas par cas en vérifiant que les transactions sont conclues dans l'intérêt des actionnaires.

Distribution des revenus et dividendes : LYXOR vote généralement pour l'approbation de la distribution des revenus et dividende, à moins que le ratio de distribution soit inhabituellement bas ou excessif au regard de la situation financière de l'entreprise et que cette dernière n'a pas fourni d'explication valable.

Modification de la période de l'exercice comptable : LYXOR vote généralement en faveur des résolutions visant à modifier la période de l'exercice comptable, à moins que cette modification ait comme motivation le report de l'assemblée générale ordinaire.

Modification des statuts : Les statuts d'une société sont un élément essentiel de la gouvernance d'entreprise et revêtent de ce fait une grande importance pour les investisseurs. Les résolutions visant à modifier les statuts d'une entreprise sont souvent formulées en réponse à une modification des règles, des lois ou des réglementations concernant l'entreprise, par exemple des règles d'admission à la cote. La plupart de ces modifications peuvent porter sur des questions techniques ou administratives. Toutefois, il convient de les prendre soigneusement en considération car elles sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la gouvernance d'entreprise. LYXOR vote donc sur les modifications des statuts au cas par cas.

2.6. RÉOLUTIONS EXTERNES DES ACTIONNAIRES SUR DES QUESTIONS SOCIALES OU ENVIRONNEMENTALES

Le Conseil d'administration ou de Surveillance doit être en mesure de déterminer l'impact environnemental et social des opérations de l'entreprise et d'identifier les risques commerciaux et réputationnels potentiels, tout en veillant à ce que des contrôles et des procédures adéquats soient en place pour y parer. LYXOR votera généralement en faveur des résolutions sociales et environnementales visant à promouvoir un comportement d'entreprise citoyenne tout en améliorant la valeur actionnariale et partenariale à long terme. Pour déterminer le vote sur des résolutions émanant des actionnaires, les facteurs suivants pourraient être pris en considération :

- Les questions présentées relèvent-elles plutôt de la législation ou d'une réglementation,
- L'entreprise a-t-elle déjà répondu de manière adéquate et suffisante aux problématiques soulevées dans la résolution,
- La demande formulée dans la résolution entraîne-t-elle des contraintes disproportionnées (champ d'application, délai ou coût),
- Comment se situe l'approche de l'entreprise par rapport aux éventuelles pratiques courantes dans le secteur pour répondre aux questions soulevées par la résolution,
- Si les requêtes formulées dans la résolution n'entraînent pas une divulgation d'informations ou une transparence accrue, les actionnaires disposent-ils, pour l'heure, d'une quantité raisonnable et suffisante d'informations communiquées par l'entreprise ou accessibles par le biais d'autres sources publiques,
- Si les requêtes formulées dans la résolution n'entraînent pas une divulgation d'informations ou une transparence accrue, est ce que la mise en œuvre des demandes formulées dans la résolution ne révélerait-elle pas des informations exclusives ou confidentielles susceptibles de désavantager l'entreprise face à la concurrence.

En ce qui concerne les résolutions liées au climat, LYXOR votera généralement en faveur :

- Des résolutions visant à améliorer l'information fournie par l'entreprise sur les risques financiers, physiques ou réglementaires liés au changement climatique, sur ses opérations et ses investissements, ou sur la façon dont l'entreprise identifie, mesure et gère ces risques ;
- Des résolutions visant à obtenir de la part des entreprises des objectifs sur les émissions de GES provenant des activités et/ou des produits de l'entreprise.

Compte tenu de la diversité des résolutions externes proposées aux Etats-Unis, LYXOR votera généralement en faveur des résolutions externes visant à améliorer la transparence de l'émetteur que ce soit sur ses activités de lobbying, de financement des partis politiques, mais également sur ses procédures relatives aux Droits humains.

2.7. AUTRES

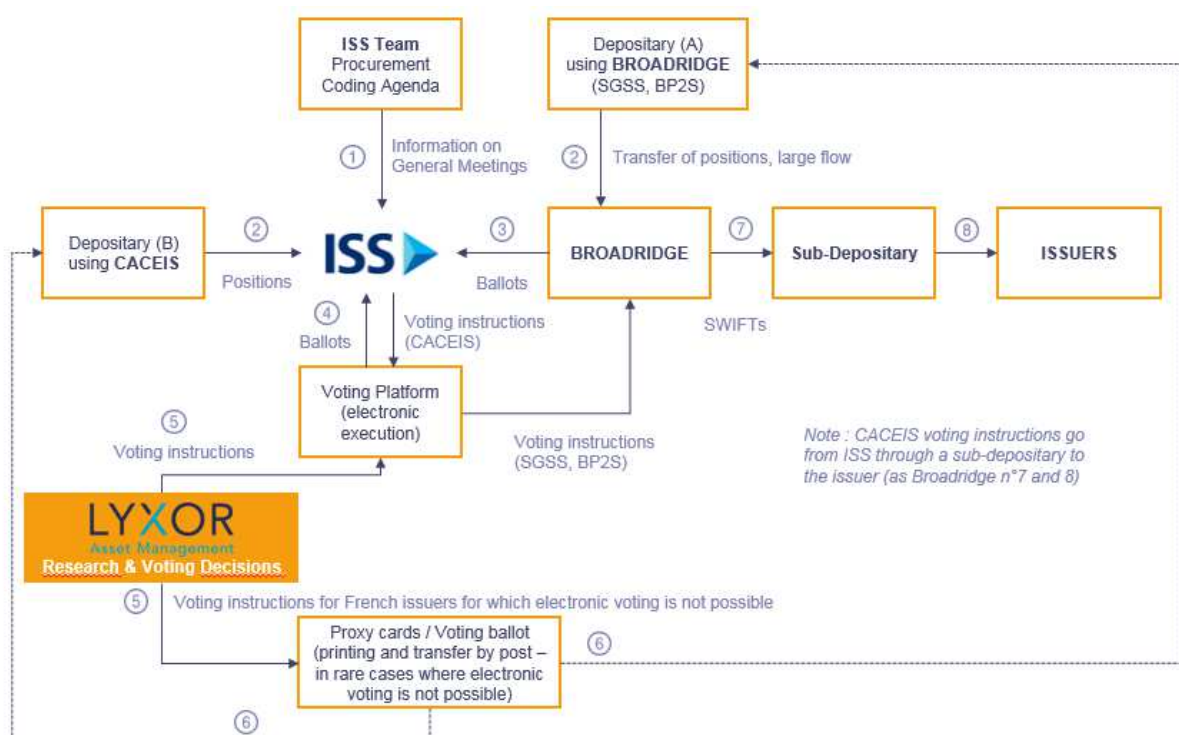
Fusions et Acquisitions : Les décisions de vote concernant les fusions-acquisitions sont prises au cas par cas en tenant compte des facteurs suivants :

- Valorisation – la valeur à recevoir par les actionnaires de l'entreprise ciblée est-elle raisonnable
- Réaction du marché – comment le marché a-t-il réagi au projet
- Logique stratégique – l'opération a-t-elle un sens d'un point de vue stratégique, d'où provient la valeur
- Conflits d'intérêts – des initiés profitent-ils de la transaction de façon disproportionnée et inappropriée par rapport aux parties prenantes non initiées
- Gouvernance d'entreprise – la société issue de l'opération est-elle susceptible d'être mieux ou moins bien gouvernée que les sociétés ciblées ne le sont aujourd'hui

Dispositifs anti-OPA : En général, LYXOR vote contre les dispositifs anti-OPA à moins qu'ils soient structurés de sorte que les actionnaires aient le dernier mot en cas de proposition ou d'offre.

A noter que la politique de vote de LYXOR peut varier en fonction du marché et / ou des meilleures pratiques locales et des niveaux de transparence.

3. PROCESSUS DE VOTE DE LYXOR



4. POLITIQUE SUR LES PRÊTS DE TITRES

LYXOR n'a pas recours au prêt de titres sur les actions pour lesquelles les droits de vote sont exercés.

IV. REPORTING

Afin de procurer à ses clients la plus grande transparence et afin de répondre aux obligations légales, LYXOR publie chaque année sur son site web, un rapport présentant les résultats de sa politique d'engagement et de vote.

Ce rapport, généralement disponible au premier trimestre de l'année civile, est divisé en deux parties :

1. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Ce chapitre présente notamment, le nombre de sociétés avec lesquelles LYXOR a échangé au cours de l'année écoulée, la répartition géographique de ces sociétés ainsi que la répartition des différentes campagnes d'engagement menées. Les différents sujets abordés, les évolutions identifiées ainsi que lorsqu'il existe, l'impact que ces échanges ont pu avoir sur le vote de LYXOR, seront décrits.

2. POLITIQUE DE VOTE

Ce chapitre comprend le détail des décisions de vote de la saison des assemblées générales passée incluant, entre autres :

- Le nombre d'entreprises et d'assemblées générales sur lesquelles des résolutions ont été votées pendant la période de vote ;
- La proportion des assemblées générales sur lesquelles LYXOR a voté par rapport au nombre total d'assemblées générales incluses dans le périmètre de vote de LYXOR ;
- La proportion des assemblées générales sur lesquelles LYXOR a voté par rapport au nombre total d'assemblées générales pour lesquelles LYXOR dispose de droits de vote ;
- La répartition géographique des assemblées générales sur lesquelles LYXOR a voté ;
- Le pourcentage de votes contraires aux recommandations des dirigeants de l'entreprise ;
- Les cas dans lesquels les principes de la politique de vote de LYXOR n'ont pas été suivis ;
- Les cas de conflits d'intérêts survenus pendant la période de vote.

Le présent document est élaboré à titre informatif uniquement. Les informations qu'il contient ne sauraient être considérées comme étant de nature contractuelle et ne sont pas destinées à être utilisées à des fins de conseil en investissement. LYXOR International Asset Management SAS décline toute responsabilité concernant les décisions prises sur la base du présent document.

LYXOR International Asset Management ne saurait être tenu pour responsable du non-exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait, notamment, de retards, négligences ou défaillances de prestataires externes à LYXOR intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires pour que LYXOR exerce ces droits de vote.

LYXOR International Asset Management se réserve le droit d'actualiser le présent document à tout moment.

LYXOR

Asset Management
SOCIETE GENERALE GROUP

LYXOR International Asset Management – Tours Société Générale
17 Cours Valmy – 92987 La Défense Cedex – France
www.lyxor.com - solutions@lyxor.com

LYXOR International Asset Management – SAS au capital de 72 059 696 euros – RCS Nanterre No 419 223 375
Copyright Janvier 2021 – LYXOR AM. Tous droits réservés.

